



Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 28 octobre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 21 octobre 2021 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER – Pascal VERNISSE - Annie France POUGET - Guy FRAISE - Isabelle MOULIN Patrick AUBEL - Aline BONNEAU - Antonia FOURNIER - Bernard NAVETAT - Fabienne DURAND - Florence EPINARD José DA SILVA - Marie-Alix BATILLAT - Grégory LOTHON - Philippe DIOGO - Léopold GODART – Véronique VOISIN Christophe BLANDIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent DESMYTTER à Aline BONNEAU - Martine GOULLAT à Florence EPINARD - Laurent VARLET à Antonia FOURNIER - Marie-Sophie FERRIERE à José DA SILVA – Marjorie BLANC à Marie-Alix BATILLAT.

Secrétaire de séance : Christophe BLANDIN.

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter une question à l'ordre du jour : **1 – ADMINISTRATION GENERALE** – Personnel Actions de Formation : Partenariat CNFPT - Convention

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants sauf pour la délibération **5 - ADMINISTRATION GENERALE** – Patrimoine - Vente d'une partie de la parcelle ZM 48 La Font Rouge pour laquelle il y a 3 voix contre (Léopold GODART Véronique VOISIN - Christophe BLANDIN).

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Actions de Formation : Partenariat CNFPT - Convention

Le Conseil municipal approuve la convention cadre de partenariat relative à des actions de formation avec la participation financière de la collectivité N° 21 80 R AUV020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction entre la Commune de Dompierre-sur-Besbre et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Délégation Régionale Auvergne Rhône Alpes.

2 – FINANCES – Budget 2021 – Etude diagnostic Petites Villes de Demain – Reconquête du Centre Ville Centre Bourg

Le lancement de l'étude en vue de l'élaboration d'une étude diagnostic dans le cadre des dispositifs Petites Villes de demain porté par l'État et Reconquête du Centre Ville Centre Bourg du Conseil départemental est acté.
Les subventions correspondantes auprès des partenaires, Conseil Départemental de l'Allier et l'État seront sollicitées.

3 – FINANCES – Budget 2021 – Décision modificative n°2 budget principal

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses font l'objet de la présente décision modificative n° 2 pour le budget principal pour pouvoir effectuer les règlements au bureau d'étude EXTIA retenu pour la réalisation du projet stratégique et pré opérationnel Petites Villes de Demain et de Reconquête du Centre-Bourg.

Section FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Montant
Dépenses		
022	Dépenses imprévus	- 10 000 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000 €

Section INVESTISSEMENT

Compte	Opération	Libellé	Montant
Recettes			
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000 €
Dépenses			
2182	765	Véhicules CTM	- 40 000 €
2031		Étude PVD	+ 50 000 €

4 – FINANCES – Budget 2021 – Subvention exceptionnelle Dompierre Commerce

Une subvention exceptionnelle de 150 euros sera versée à l'association Dompierre Commerce pour l'aider au financement de lots pour organiser leur jeu de Noël.

5 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Vente d'une partie de la parcelle ZM 48 La Font Rouge

La cession de la parcelle cadastrée section ZM n°48b d'une surface de 4ha 83a 58ca est accordée à Madame MAY pour un montant de huit mille sept cent euros (8700 €) pour développer son projet initial c'est-à-dire la partie élevage de chevaux et pensions.

6 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Vente d'une partie de la parcelle AE 167 – 319 Grande rue – Les Bains douches

La cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AE 167 pour une surface d'environ 500 m² est accordée à M. Pierre BOCHÉ pour un montant de trente-six mille euros (36 000 €).

7 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Décompte du temps de travail des agents publics

Le décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, présenté en séance est approuvé. Il sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022.

8 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Personnel – Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal

Considérant la nécessité pour la commune de Dompierre-sur-Besbre de mettre à jour la charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune.

Le règlement intérieur du personnel sera mis à jour avec une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

9 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Tableau des effectifs – Création contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » 30 h00

Dans le cadre des nécessités de service de la collectivité six contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » d'une durée hebdomadaire de 30h00 seront créés.

10 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel - Tableau des effectifs : modification - durée hebdomadaire effectif école musique

Considérant que les inscriptions des élèves auprès de l'École Municipale de Musique de la commune de Dompierre servent à déterminer le temps de travail hebdomadaire des emplois d'assistants d'enseignement artistique fixés au tableau des effectifs, Pour l'année 2021/2022, les temps de travail sont présentés comme dessous :

Les prestations d'enseignement de la musique et les emplois de l'école de musique :

. Professeur d'enseignement artistique de classe normale (cat. A) : 1

PERCUSSIONS	2017	2018	2019	2020	2021	Modifications
Contractuel avec rémunération d'heures complémentaires effectuées le cas échéant.	5.95/16	5.59/16	6.23/16	6.23/16	6.23/16	

Assistants d'Enseignement Artistique (cat. B) : 5

Il est à noter que le temps hebdomadaire de travail appliqué aux emplois à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique pour les disciplines enseignées correspond au temps annualisé consacré à l'enseignement des disciplines ci-dessous à compter de l'ouverture de l'école de musique et en fonction du nombre d'inscriptions d'élèves (110) enregistrées pour la période 2021/2022 :

DISCIPLINES	2017	2018	2019	2020	2021	Modifications
TROMPETTE :	5.31/20 ^{ème}	6.37/20 ^{ème}	8.28/20 ^{ème}	6.00/20 ^{ème}	6.00/20 ^{ème}	
SAXOPHONE/CLARINETTE :	9.77/20 ^{ème}	7.00/20 ^{ème}	7.50/20 ^{ème}	4.03/20 ^{ème}	3.40/20 ^{ème}	-0.63/20 ^{ème}
FLUTE TRAVERS. :	5.73/20 ^{ème}	6.80/20 ^{ème}	7.08/20 ^{ème}	6.65/20 ^{ème}	7.08/20 ^{ème}	+0.43/20 ^{ème}
PIANO :	8.00/20 ^{ème}	8.00/20 ^{ème}	8.00/20 ^{ème}	8.00/20 ^{ème}	8.00/20 ^{ème}	
PERCUSSIONS :	12.25/20 ^{ème}	12.25/20 ^{ème}	12.25/20 ^{ème}	12.25/20 ^{ème}	12.25/20 ^{ème}	

Atelier vocal : remboursement frais de déplacement.

Il est proposé de rembourser trimestriellement les frais de déplacement de l'intervenant, M. DEFAYE Christian, non rémunéré, sur la base du trajet Creuzier le Neuf, 2 rue des Combes/Dompierre sur Besbre selon le nombre de séances assurées.

Enseignement de la guitare : prestation de service.

Il est proposé de reconduire la prestation de service effectuée par M. DESMET Franck - 17 bis rue Ampère 03400 YZEURE, déclaré sous le n° 40260802000010 Code A.P.E 8552Z en sa qualité d'auto-entrepreneur, pour une durée hebdomadaire maximum de 24h à raison de 18.50 € TTC/heure à compter du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022, le remboursement des frais de déplacement et des heures de répétition est également prévu.

11 – ADMINISTRATION GENERALE – Recensement population – Collecte du 20 janvier au 19 février 2022

Depuis 2015, il est précisé que chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par Internet. Pour ce faire, une application informatique spécifique OMER sera mise à notre disposition par l'INSEE pour assurer la gestion de la collecte en mairie ainsi qu'un meilleur suivi des opérations

7 emplois d'agents recenseurs seront créés afin d'assurer les opérations du recensement du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 en application de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison du temps nécessaire sur une période permettant de réaliser les opérations de recensement dans de bonnes conditions.

12 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention – Autorisation d’implantation d’un poste de transformation ENEDIS sur une parcelle communale

En date du 1^{er} octobre 2019, ENEDIS a été autorisé à implanter un poste de transformation sur la parcelle située au lieudit Le Chêne, cadastrée ZN n°3, moyennant une indemnité de 156 euros par une convention de servitude.
Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l’étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon.

13 - CULTURE – Résidence d’artistes – Demande de subvention DRAC

Vu la convention d’objectifs 2009/2012 par laquelle l’Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère de l’Education Nationale, de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Rectorat de Clermont Ferrand, l’Inspection Académique, le Département de l’Allier et la Commune de Dompierre s/ Besbre ont signé un partenariat autour de la Résidence d’artistes, créée depuis 2001, et reconnu comme un espace d’expositions et d’accueil en résidence d’artistes plasticiens contemporains dans le cadre de la gestion d’un centre d’activités et de soutien à la création contemporaine,

Monsieur le Maire rappelle que « La Résidence », créée en 2001, est définie comme un espace d’expositions et d’accueil en résidence d’artistes plasticiens contemporains sis à l’Espace Boudeville - Place des 3 platanes à Dompierre.

Les actions de la Résidence définies dans l’objectif de soutenir la création contemporaine et dans le dispositif de partenariat avec l’Etat (la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) le Département de l’Allier, l’Inspection Académique, l’Association As’art en bout de ville, la SACEM seront poursuivies en sollicitant 7 600 € à l’Etat pour soutenir les actions générales de l’artiste et au titre des actions pédagogiques et 5 000 € au Département de l’Allier.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 29 octobre 2021.

